Ce décret empêchera s'il est promulgué le Docteur Maudrux d'être reconduit démocratiquement par les élus des médecins libéraux dans ses fonctions de Président de la CARMF en septembre 2015.

De plus sa parution imposera à l'avenir un renouvellement obligatoire et fréquent des membres des bureaux des caisses de retraite des professions libérales, dont bien sûr la CARMF. Enfin il transférera la responsabilité de la communication du Conseil d'administration au Directeur.

Les objectifs des tutelles sont clairs :

- il s'agit d'un décret anti Gérard Maudrux, interdit de présidence pour 3 motifs : retraité, coopté et surtout persona non grata, gênant donc considéré comme Président depuis trop longtemps !

- mais, et c'est extrêmement grave, il s'agit aussi un décret anti professions libérales, dont le but est d'obtenir des responsables élus le moins au courant possible de tous les tenants et aboutissants des dossiers les concernant et donc plus faciles à influencer et à manoeuvrer par les tutelles.

- bâillonner par avance les futurs Présidents.

C'est une atteinte majeure et inacceptable à notre liberté de choix, ainsi qu'à l'indépendance et à l'autonomie de notre caisse de retraite.

Nous devons tous marquer notre opposition à ce décret liberticide.